

Esthétique de la guerre contemporaine: entre aide humanitaire et interventionnisme militaire

Alexandra Martin

Doctorat en sociologie, Université de Montréal
alexandra.martin@umontreal.ca

Résumé

Dans cet article, l'auteure s'intéresse à savoir comment la littérature scientifique traite des armées occidentales – et plus particulièrement de l'armée américaine – et de leurs interventions militaires post-Deuxième Guerre mondiale, avec une attention spécifique portée à l'Irak et l'Afghanistan. L'auteure dresse un bilan de cette revue de littérature, en identifiant les principales questions, cadres de problématisation, orientations théoriques et concepts-clés. L'article démontre que la guerre contemporaine est caractérisée par l'interventionnisme occidental et que son idéal humanitaire est mobilisé afin de légitimer l'action militaire. À titre d'exemple, le cadre moral des missions en Afghanistan et en Irak y sera exposé, montrant ainsi les divers moyens par lesquels on lie l'éthique aux exigences de la guerre contre le terrorisme.

Mots-clés : Guerre, militarisme humanitaire, biopolitique, gouvernementalité, Irak/Afghanistan

Introduction

Dans cet article, je me penche sur les modes contemporains de faire et d'étudier la guerre depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale et plus particulièrement depuis la fin de la guerre froide, où de nouvelles légitimités émergent pour faire la guerre. Je m'intéresse à savoir comment la littérature scientifique traite des armées occidentales – et plus particulièrement de l'armée américaine – et de leurs interventions militaires, avec une attention spécifique portée à l'Irak et l'Afghanistan. Je dresse un bilan de cette revue de littérature, en identifiant les principales questions, cadres de problématisation, orientations théoriques dominantes. En d'autres mots, je souhaite démontrer comment la guerre contemporaine est conceptualisée dans l'univers académique, comment est-elle « pensée ». En présentant les points de vue des auteurs et des auteures phares dans les disciplines de la sociologie militaire et des études critiques de la sécurité, je désire faire état de la connaissance actuelle sur les questions de la guerre et de la sécurité.

Cet article comporte deux sections. Dans la première partie, je démontrerai que le paradigme humanitaire et la réification de la « guerre juste » constituent les angles de vues dominants de la littérature scientifique. Je m'attarderai sur la relégitimation de la guerre qui émerge à travers les questions de sécurité, de développement, de gestion des populations, de bonne gouvernance, de l'ordre et du désordre mondial. La littérature démontre que la guerre contemporaine est caractérisée par l'interventionnisme occidental, où l'idéal humanitaire est

mobilisé afin de légitimer l'action militaire. Autrement dit, « aujourd'hui pour faire la guerre, il faut nier la guerre » (Pandolfi, 2012 : communication personnelle).

Dans la deuxième partie, l'attention sera portée sur la guerre contre le terrorisme menée par les États-Unis et ses forces alliées. En replaçant la guerre contre le terrorisme dans le cadre moral des interventions sécuritaires contemporaines et démontrer que les missions en Afghanistan et en Irak sont symptomatiques des actions militaires menées au nom d'une soi-disant « légitime défense préventive », où l'argument humanitaire est employé afin de justifier les politiques du contre-terrorisme mondial. Je vais démontrer les divers moyens par lesquels on lie l'éthique aux exigences de la guerre contre le terrorisme, notamment par l'utilisation des droits humains et du féminisme.

1. Interventionnisme, souveraineté d'état et gouvernementalité

1.1 L'idéal de paix au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, et l'interventionnisme moral après la chute du mur de Berlin

Dans la littérature sur les conflits armés qui succèdent la Deuxième Guerre mondiale, plusieurs auteurs et auteures se sont penchées sur la question de la souveraineté d'État et regardent comment les politiques interventionnistes la transforment (Dexter, 2007, 2008; Kaldor 2007; Lawler, 2002; Fassin, 2010; Fassin et Pandolfi, 2010; Pandolfi, 2000, 2002, 2010). Pour comprendre l'évolution de l'interventionnisme occidental, il faut d'abord parler du rôle de l'Organisation des Nations Unies (ONU). L'ONU fut créée au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale afin de trouver des réponses pacifiques aux conflits qui opposeraient les États, privilégiant des moyens non coercitifs. La Charte des Nations Unies établit un principe d'égalité souveraineté entre ses membres (article 2-1) et interdit les interventions externes dans les affaires internes des États – les affaires internes étant réservées à la juridiction domestique (article 2-7) (United Nations, s.d.). Ces dispositions non interventionnistes s'inscrivent dans la tradition légale européenne fondée sur le traité de Westphalie de 1648 qui prône une doctrine de souveraineté (Osiander, 2001). La Charte de 1945 jette les bases d'un nouvel ordre mondial censé épargner les générations futures du fléau de la guerre en maintenant un régime de paix et de sécurité. L'emploi de la force devrait dès lors se restreindre au minimum afin de ne pas mettre en cause la stabilité internationale (United Nation, s.d. dans Medovoi 2007).

Malgré l'idéal kantien de paix perpétuelle qui anime les Nations Unies, la guerre et autres violences de masse ne disparaissent pas après 1945. Ce qui change, par contre est le chevauchement de la guerre et de la paix. La fusion entre les deux se fait sentir plus intensément après la Deuxième Guerre mondiale. On parle de la militarisation de la paix et de la société civile lorsqu'il n'y a pas de distinction claire entre les temps de paix et les temps de guerre qui finissent par se ressembler (Der Derian, Udris et Udris, 2010; Duffield 2001, 2004). C'est aussi l'avènement des guerres préventives, où l'on fait la guerre pour préserver la paix. On se bat alors contre une menace perçue plutôt qu'une menace réelle ou imminente. On peut se rappeler que, deux ans seulement après la signature de la Charte promouvant cette ère de paix, le Président Truman déclarait une guerre par proxy contre l'Union Soviétique, et ce, sans contradiction apparente (Medovoi, 2007). La guerre froide a donc fait du respect de la souveraineté un concept relatif. De nombreuses interventions militaires ont impliqué les États-Unis en Amérique latine et en Asie du Sud-Est et l'Union soviétique en Europe de l'Est et en Asie centrale. La guerre contre le communisme a été présentée comme indispensable

pour la paix mondiale ainsi que pour le respect des droits de la personne et pour la sécurité des États-Unis. On verra quelques décennies plus tard ce même genre de discours se répéter lorsque la figure du terroriste en vient à remplacer celle du communiste.

Le rapport à la guerre que les Occidentaux entretiennent va donc changer au cours de la Guerre froide. Si, à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, la guerre était vue comme porteuse de conséquences désastreuses à éviter absolument, après la guerre froide, on se trouve face à une « relégitimation » de la guerre (Shaw, 2002). Celle-ci est exposée comme un acte de bienveillance puisqu'elle défend les valeurs de liberté et de démocratie. Dans ce contexte, l'ingérence contemporaine occidentale est vue comme salvatrice. On voit apparaître une distinction morale entre les guerres occidentales et les guerres non occidentales, comme les guerres civiles africaines ou au Moyen-Orient. Les premières seraient plus « humaines » que les secondes. La représentation de la violence non occidentale comme violence moins humaine a ouvert un espace pour légitimer la « guerre humanitaire », c'est-à-dire l'usage de la force pour des objectifs humanitaires.

1.2 Sécurité humaine et biopolitique

Le paradigme dominant est donc celui de protéger des populations et de sauver des vies (Fassin et Pandolfi, 2010). Cela fait bien entendu directement écho au concept de biopolitique de Foucault, soit cette technologie du pouvoir ayant émergé au 19^e siècle et ayant pour cible la population. En fait, la population apparaît pour la première fois « comme problème à la fois scientifique et politique, comme problème biologique et comme problème de pouvoir » (Foucault, 1997: 219). La volonté politique de prendre en charge le vivant modifie dès lors le droit de vie et de mort du souverain. Ce droit passe de *faire mourir et laisser vivre* à *faire vivre et laisser mourir* (*Ibid.*). La biopolitique est d'ailleurs l'un des concepts les plus présents dans la littérature pour étudier les questions liées à la sécurité, au développement, à la gestion des populations et aux interventions humanitaires (Agier, 2008; Duffield, 2001; Fassin, 2010; Medovoï, 2007; Pandolfi, 2000, 2002, 2010).

Désormais, la protection des individus prime sur la souveraineté des États (Dexter, 2007, 2008; Kaldor, 2007; Pandolfi, 2010). À la fin du 20^e siècle, le paradigme de la « sécurité humaine » a fait son entrée dans la gestion des relations internationales. Bien qu'elle soit présentée par les gouvernements comme une approche pacifique aux enjeux sécuritaires, des critiques comme celles de Makaremi (2010) montrent que la sécurité humaine incarne en fait l'effet paradoxal où l'usage de la force est fait au nom de raisons humanitaires. Exerçant une influence sur les politiques étrangères des pays occidentaux, le paradigme de la sécurité humaine a donc pavé la voie aux doctrines interventionnistes contemporaines des agences onusiennes (Makaremi, 2010).

Les premiers cas d'interventions au nom de la sécurité humaine sont ceux au Kurdistan iraquien en 1991, en Somalie en 1992 et au Rwanda en 1994 (Fassin et Pandolfi, 2010). Pour chacune de ces interventions, la protection des individus a prévalu sur la souveraineté. Cela dit, le Conseil de Sécurité de l'ONU avait tout de même donné son appui, faisant d'elles des interventions multilatérales et donc légales. Par contre, vers la fin des années 1990, l'absence de cautionnement ne sera plus suffisante pour empêcher les États nationaux de partir en guerre unilatéralement, surtout s'il s'agit de grandes puissances comme les États-Unis ou la Grande-Bretagne. Ainsi, une véritable volte-face se fait sentir par rapport à la validation légale que l'ONU peut octroyer. La valeur qu'on accorde à l'aspect légal s'effrite

graduellement. Ce changement est décrit dans la littérature comme un passage de la légalité à la légitimité (Dexter, 2007, 2008; Fassin et Pandolfi, 2010; Lawler, 2002; Orford, 2010). Les interventions au Kosovo en 1999 et en Irak en 2003 sont deux exemples emblématiques de ce passage. En effet, ni l'une ni l'autre n'avaient reçu l'appui du Conseil de Sécurité, aucunes n'avaient donc de statut légal.

Il en tient donc de moins en moins du registre légal, mais du registre moral, pour décider si une opération militaire est légitime (Fassin, 2010). L'argument humanitaire devient ainsi un instrument pour la légitimité, autrement dit, c'est cet argument qui est mobilisé afin de justifier certaines opérations extralégales (Pandolfi et Fassin, 2010). La biopolitique globale supplante alors le droit international (*Ibid.*). Selon Talal Asad (2007), il s'agit là d'une manipulation du droit international dans les intérêts des États occidentaux et plus spécialement des États-Unis. À cet égard, la métaphore de la « police globale » est fortement utile pour comprendre le nouvel interventionnisme américain (Dal Lago, 2004; 2008). Par police globale, il est entendu « la capacité américaine à intervenir dans toute situation où les équilibres stratégiques locaux (politiques, économiques et énergétiques) favorables aux États-Unis sont menacés » (Dal Lago, 2008: 38). Les États-Unis se font en outre la police des droits humains et par conséquent mobilisent de plus en plus cet argument pour intervenir militairement là où leurs intérêts sont en jeu.

1.3 Gouvernement humanitaire, politiques de la compassion et discours médiatiques

L'argument humanitaire, à savoir la *raison humanitaire* (Fassin, 2010), constitue un angle de vue important pour comprendre les interventions armées contemporaines menées par les États occidentaux. Les interventions militaires sont guidées de plus en plus par des politiques de la compassion. Les conflits sont imbriqués dans une économie morale, c'est-à-dire dans « la production, la répartition, la circulation et l'utilisation des émotions et des valeurs, des normes et des obligations dans l'espace social » (Fassin 2009: 1257). Aujourd'hui, les sentiments moraux nourrissent les discours et actions politiques. Par « sentiments moraux », Fassin (2010: 7) fait référence à ces émotions « qui nous portent vers les malheurs des autres et nous font souhaiter les corriger ». Il remarque que la compassion est instrumentalisée pour obtenir le soutien de l'opinion publique. Les campagnes militaires deviennent des campagnes pour gagner le cœur et la raison des auditeurs et auditrices qui sont confrontées à un « vocabulaire de la souffrance », soit le plus susceptible de créer une adhésion de leur part (*Ibid.*: 10). Le public s'attend effectivement à ce que quelque chose soit fait de la part de leur gouvernement lorsqu'il y a des crises humanitaires, surtout lorsque celles-ci sont médiatisées (Lawler, 2002). Sans ce support médiatique, la politique de la compassion ne pourrait être aussi efficace. Après la guerre du Golfe, le conflit le plus médiatisé fut la guerre de Bosnie. Bien qu'il y avait au même moment des tragédies aussi graves que celle de Sarajevo, c'est elle qui a retenu l'attention du public à l'échelle planétaire (Kaldor, 2007). La médiatisation et la visibilité de la guerre prend d'assaut la sensibilité du public (Lawler, 2002) et universalise l'acceptation des interventions humanitaires. C'est ce que Boltanski (2007) entend par la *souffrance à distance*, c'est-à-dire l'appel du public pour la souffrance de l'autre, les images de souffrances créent une envie d'action chez les spectateurs et spectatrices lointains. Cela n'est pas étranger du fait que la pitié a pénétré le domaine politique. Comme le disait Arendt (1967: 127-128), « la pitié, prise comme ressort de la vertu, s'est avérée comme possédant un potentiel de cruauté supérieur à la cruauté elle-même ».

L'intervention de type militaro-humanitaire fragilise la société qu'elle se promet d'aider et détruit parfois ses institutions locales, ainsi le remède devient la cause (McFalls, 2010). L'inscription de la morale humanitaire au sein de la politique donne naissance à ce qui peut être appelé un « gouvernement humanitaire », c'est-à-dire un gouvernement mis en place afin d'administrer des populations dont la vie des membres est précaire (Fassin, 2010). Le gouvernement doit s'entendre au sens large, au sens que Foucault (1994) lui attribue lorsqu'il parle du « gouvernement des vivants ». Ce dernier étant caractérisé par les « techniques et procédures destinées à la conduite des hommes » (Foucault 1994: 125 dans Fassin, 2010: 8). Ainsi, le gouvernement humanitaire représente « l'ensemble des dispositifs établis et des actions menées pour administrer, réguler, favoriser l'existence des êtres humains; le gouvernement inclut, mais dépasse l'intervention de l'État, des collectivités territoriales, des organismes internationaux et, plus généralement, des institutions politiques » (Fassin, 2010: 8). Les politiques de compassion, qui sont à la fois des politiques de solidarité (reconnaissance de l'autre comme son semblable) et d'inégalité dans la mesure où la compassion « est dirigée de haut en bas, des plus puissants vers les plus faibles », permettent ce type de gouvernement (*Ibid.*: 12). Or, toute logique de domination est engloutie par le langage de la souffrance et des sentiments moraux: « les inégalités s'effacent au profit de l'exclusion, la domination se transforme en malheur » (*Ibid.*: 15).

1.4 Des souverainetés conditionnelles, partielles et mobiles: politiques de l'urgence et exception permanente

Le gouvernement des vies précaires, de concert avec les droits humains, conduit à la « souveraineté conditionnelle » (Orford, 2010), c'est-à-dire qui est conditionnelle aux agissements de l'État. Les corps souffrants exposés dans les médias – les corps à rescaper – justifient les interventions armées. Orford se penche sur l'efficacité non seulement du vocabulaire, mais des images de la souffrance. Celles-ci sont fort présentes dans le paysage médiatique et fonctionnent d'autant plus que la responsabilité de protéger est entrée dans le langage des relations internationales (*Ibid.*: 336). La souveraineté est alors redéfinie comme une licence partielle octroyée par la communauté internationale et qui peut être retirée à tout moment si l'État ne respecte pas les standards de la gouvernance libérale (Gowan, 2003). Sur cette souveraineté partielle, l'État continue à être la seule entité qui détienne l'usage légitime de la violence, et ce, malgré la recommandation onusienne selon laquelle les États devraient abandonner la guerre comme instrument rationnel de politique (Lawler, 2002).

Alors que l'humanitaire se retrouve imbriqué dans le militaire et inversement, on remarque que la souveraineté traditionnelle s'effrite, ce qui ouvre la voie à une nouvelle forme de souveraineté qui, en plus d'être conditionnelle, est mobile (Pandolfi, 2000). La souveraineté mobile ensevelit l'État-Nation par ses divers acteurs: ONG, instances locales et internationales, soldats, aide humanitaire, compagnies privées. En fait, toute une « communauté transnationale d'experts » se retrouve à former ce réseau de gouvernance. Les interventions militaro-humanitaires représentent ainsi une souveraineté inédite (Pandolfi, 2000, 2002, 2010). Or, de ces souverainetés mobiles découle une forme subtile de violence. Pandolfi (2002) parle de voiles idéologiques de la compassion dont ces souverainetés se couvrent afin de pénétrer les territoires et masquer les pratiques supracoloniales et autres formes de domination qui en découlent. Le concept de souveraineté mobile émerge des études de terrain de Pandolfi dans les Balkans depuis les années 1990. Pour l'auteure, les

conflits balkaniques incarnent le paradigme de notre temps présent, où l'intervention militaire et l'urgence humanitaire se nourrissent l'une l'autre pour former cet État d'exception, où les lois sont suspendues et où les droits de la population se voient brimés (Pandolfi, 2010).

L'exception s'est normalisée au cours des dernières décennies et son caractère temporaire disparaît (Fassin et Pandolfi, 2010). On peut penser à la situation des Palestiniens et des Palestiniennes déplacées, dite d'exception, mais qui perdure depuis plus de 60 ans (Calhoun, 2010). On peut aussi penser à tous les autres camps de réfugiés et réfugiées, érigés pour être temporaires, en réponse à une situation d'urgence, et qui finissent par devenir des villes (Agier, 2008). La permanence devient une composante structurelle des interventions d'aujourd'hui, qui se font pourtant au nom de l'urgence humanitaire (Pandolfi, 2010). L'urgence est ainsi devenue au sein de la littérature, un concept clé pour cerner la politique des interventions militaires contemporaines. La « temporalité de l'urgence » constitue l'impératif qui pousse à agir et dont l'action requise est justement trop urgente pour questionner l'éthique et la politique des interventions (Pandolfi, 2002, 2010).

Émerge alors un « imaginaire de l'urgence », c'est-à-dire l'imaginaire qui construit un événement comme catastrophique (Calhoun, 2010). Une catastrophe doit donner l'impression d'avoir un caractère soudain, un caractère imprévisible, qui est de l'ordre de l'exception finalement. À cause de ce caractère exceptionnel, l'événement requiert une réponse urgente dont l'éthique serait intrinsèque à la bonne volonté des acteurs et des actrices (*Ibid.*). Cet imaginaire est renforcé par les médias. En effet, ceux-ci font circuler des images dramatiques qui construisent la définition d'urgence humanitaire requérant une intervention armée (*Ibid.*). L'urgence se concentre exclusivement sur l'événement en tant que tel, qui se passe dans un ailleurs lointain et qui présente des populations distantes et étrangères, construites par et pour ce regard de l'extérieur. La réponse immédiate qu'exige l'événement urgent écarte les analyses politiques ou économiques plus approfondies (*Ibid.*). La rhétorique de l'urgence, au même titre que celle des droits humains, masque les déterminants économiques, politiques, sociaux et géostratégiques qui justifient l'intervention.

Dans ce même ordre d'idées, l'État d'urgence n'est qu'une ressource de plus pour légitimer l'exploitation (Mattei, 2010). Les interventions militaires qui répondent à une situation urgente sont construites comme si elles étaient dans l'intérêt de tous, alors qu'il s'agit plutôt d'un projet de domination des plus puissants (*Ibid.*). Mattei (2010) présente l'État d'exception comme une couche idéologique dense qui masque les projets d'exploitation sous-jacents. Dans ce contexte, le régime de loi, celui-là même qui permet la suspension de la loi, c'est-à-dire l'État d'exception, est un appareil idéologique de domination (*Ibid.*). Or, la capacité de l'urgence à effacer le besoin d'autres justifications écarte l'histoire locale et ses enjeux géopolitiques. Ainsi, on assiste à une dépolitisation de la guerre (Fassin et Pandolfi, 2010). Les guerres au nom de la sécurité sont médiatisées comme si elles ne comportaient pas d'intérêts nationaux, comme si elles n'étaient portées que par des idéaux humanistes universaux. Les interventions sont alors perçues par le public comme ayant pour seule fonction d'amener des soins comme de la nourriture, des médicaments et des abris aux personnes exposées au risque (Calhoun, 2010). Cette politique des soins réussit à donner une apparence de neutralité aux politiques interventionnistes. Sur ce point, la majorité de la littérature démontre l'impossible neutralité des interventions humanitaires, à cause notamment du parti pris des acteurs impliqués, même lorsque ceux-ci sont censés être impartiaux (Redfield, 2010).

Agier reprend la métaphore de la main gauche et la main droite de l'État, c'est-à-dire la main qui soigne, la main qui frappe. Pour lui, tel est le paradigme des interventions humanitaires, comme celle en Afghanistan de 2001, où il n'y a pas de soins sans contrôle (Agier 2003). Au-delà de la moralité des interventions militaires, se trouvent aussi les questions d'actions managériales, de gestion de flots des populations – gestion des immigrants et immigrantes, mais surtout des réfugiés et réfugiées que ces guerres produisent et qui représentent une source d'anxiété pour les pays riches (Calhoun, 2010). La gouvernamentalité humanitaire met donc en place des dispositifs de contrôle des populations qui, bien qu'elles soient censées être protégées, se retrouvent finalement prises en otage puisque ses membres représentent un ou une ennemie potentielle et dès lors, les populations apparaissent comme un problème à gérer. Or, dans un système biopolitique où l'on veut « faire vivre », le profilage des « ennemis et ennemies de l'intérieur » va prendre une place centrale pour la gestion des corps et du vivant. C'est en ce sens que la prise en charge politique de la dimension biologique est un modèle de régulation de la vie conçue sur le modèle de la guerre (Foucault, 1997). Devant se défendre contre ses sous-produits, l'État va mettre en place tout un système d'exclusion ciblant les éléments marginaux et déviants de sa population (*Ibid.*), on assiste alors à « la gestion des indésirables » (Agier, 2008). Finalement, il s'agit de gouverner les non gouvernables. Dans le système-monde actuel, le profilage en question en vient à dépasser les frontières nationales, la biopolitique devient mondiale, la gestion du vivant se fait désormais à l'échelle planétaire (Medovoi, 2007). Avec le néolibéralisme, la population à protéger est donc mondiale. La guerre, dans cette perspective, n'est plus entendue comme une exception, mais comme faisant partie du système capitaliste de régulation pour la paix mondiale (Medovoi, 2007), d'où la montée des guerres préventives envisagées dans le but de préserver une dite « paix libérale » (Duffield, 2001) – des guerres préventives qui, de surcroît, sont présentées comme de « bonnes guerres », des « guerres justes », des « guerres vertueuses ».

2) Les discours de la guerre contre le terrorisme

2.1) Une « guerre juste » pour défendre les droits de l'homme et particulièrement les droits des femmes

La moralité et l'urgence justifient non seulement la suspension de la loi (l'État d'exception), mais fait renaître l'idée de « guerre juste », soit ce principe issu de la théologie chrétienne du Moyen-Âge. Il existe plusieurs conditions qui feraient d'une guerre, « une guerre juste », celles-ci ne sont pas figées et continuent d'être débattues étant donné leur caractère subjectif (Dexter, 2008; Pacreau, 2006). D'abord, il faut que la guerre soit déclarée par une autorité dûment constituée; ensuite la réponse des « vertueux » doit être proportionnelle au préjudice infligé; la contre-attaque doit être réelle et immédiate; les chances de gagner la guerre doivent être suffisantes; la guerre doit être employée en dernier recours; mais plus important encore la cause doit être « juste », les intentions doivent être « bonnes » et les moyens « légitimes » et « moraux » (McKenna, 1960 dans Wells, 1969: 821). La guerre juste devient un cadre justificatif au niveau politique de certaines attaques militaires, où l'on dit que l'usage de la force est pour le bien de l'humanité.

Le temps présent, où les interventions humanitaires dominent la scène géopolitique, constitue un contexte favorable pour la renaissance du principe d'une guerre « bonne », d'une guerre « juste ». Le point culminant du retour de cette rhétorique s'est fait avec le

déclenchement de la guerre contre le terrorisme (Dexter, 2007: 1056). La réponse étatsunienne aux attaques du 11 septembre 2001 est plus qu'une politique de contre-terrorisme, depuis sa conception la guerre contre le terrorisme a été représentée comme une « bonne guerre » (*Ibid.*). George W. Bush l'a présenté au public comme une bataille du bien contre le mal, un combat entre les États-Unis et ses alliés contre un « axe du mal », soit une catégorie totalisante qui regroupe sous la même étiquette des États (Iran, Irak, Corée du Nord) qui ont toutefois des agendas fort différents (Esh, 2010). Le 20 septembre 2001, le discours du Président américain divisait le monde entre ceux qui étaient avec « nous » et ceux qui étaient avec « eux ». La phrase du Président Bush devenue célèbre « soit vous êtes avec nous soit vous êtes avec les terroristes »¹ et ses variantes² furent répétées comme des mantras tout au long de la dernière décennie, où un combat qu'on a préféré expliquer en termes culturels et civilisationnels plutôt qu'en termes économiques et politiques se jouait sur l'arène politique mondiale (*Ibid.*). Le « soit vous êtes avec nous, soit vous êtes contre nous » réifie un combat racisé entre un monde occidental civilisé (nous) et le monde de l'autre caractérisé par la barbarie (eux) (Passavant et Dean, 2002). Cette rhétorique et l'instrumentalisation des attentats du 11 septembre 2001 ont fourni la cause « juste » nécessaire à l'administration Bush pour partir en guerre (Dexter, 2008: 66). En nommant les événements du 11 septembre 2001 « actes de guerre », la guerre contre le terrorisme subséquente devenait une réponse légitime puisqu'elle représentait un acte d'autodéfense en plus d'une quête pour la liberté, la justice et la protection de l'humanité (*Ibid.*). À l'intérieur de ce cadre, les fins de la guerre contre la terreur étaient vues comme « justes », tout autant que ses causes. Puisque la gestion de la violence se fait aujourd'hui à travers le paradigme de la sécurité humaine (Makaremi, 2010), ce n'est pas un hasard si la guerre contre le terrorisme a comme fil conducteur un discours de protection. Cependant, lorsqu'on dit « protéger », il faut toutefois se demander « protéger qui »? Dans cette approche humanitaire de la guerre, où il y a des vies à sauver, de quelles vies s'agit-il? Selon le discours dominant, ce ne serait pas seulement les citoyens et les citoyennes américaines que la première puissance s'engage à sauver, mais également les peuples qu'elle occupera. Dans cette perspective, les États-Unis libèreraient autant les Américains et les Américaines du terrorisme international que les Afghans, les Afghanes, les Iraquiens et les Iraquiennes. Pour sa part, le Canada a donné un nom à son intervention en Afghanistan qui démontre de lui-même cette fusion entre la sécurité et le développement, la mission s'appelait « Protecting Canadians: Rebuilding Afghanistan » (Makaremi, 2010 : 115). Faisant usage des sentiments moraux, les grands décideurs et les médias dominants nous ont présenté une « souffrance à distance », celle de ces populations lointaines et les politiques de compassion ont fait en sorte que le public s'est attendu à ce que quelque chose soit fait³. Le public ou ce que Dexter appelle « la société civile globale » souhaitent faire respecter les droits humains cosmopolites des « opprimés » et des

¹ Traduction libre : « Either you are with us, either you are with the terrorists » (Bush, 20 septembre 2001, Washington).

² « Either you are with us or against us », « either you are with us or with the enemy » – telles sont les variantes répétées lors de la campagne de la guerre contre le terrorisme.

³ Il est important toutefois de souligner la différence par rapport à la réception de la guerre au sein de l'opinion publique entre les guerres d'Afghanistan et d'Irak. La première a reçu beaucoup plus de support, un support qui s'est estompé par la suite, de la part de la population que la seconde.

« opprimées », bien que cette quête puisse être guidée par des valeurs postimpériales et néocoloniales (Dexter, 2007: 1057).

Bien que le régime des droits humains semble à première vue émancipatoire, il renferme en lui une supériorité implicite, puisqu'il constitue une forme d'impérialisme culturel (Chowdhury, 2013). L'impérialisme culturel constitue le résidu de la colonisation, il continue le travail d'assujettissement à travers d'autres modes de domination – l'impérialisme culturel ou l'héritage de la mission civilisatrice occidentale (*Ibid.*). Il est important de souligner que ce ne sont pas les droits humains comme tels qui posent problème, mais leur instrumentalisation. C'est pourquoi il est question de « régime » – régime des droits humains – qui fonctionne à la manière d'un régime de vérité, de vérité occidentale sur le monde, imposant ses standards de « bonnes conduites ». Il s'agit d'un régime hégémonique, au sens gramscien⁴, puisqu'il est présenté dans les intérêts de tous et de toutes, alors qu'il recouvre certains intérêts particuliers. Dans cette mesure, qui pourrait s'opposer à la protection des opprimés, et surtout des *opprimées*? Car, au-delà de la vie des Afghans et des Iraquiens, l'exigence éthique de la guerre contre le terrorisme s'est surtout tournée vers les Afghanes et les Iraquiennes: ce sont leur protection et leur souffrance qui ont mobilisé les sentiments moraux en Occident. Leur libération est rapidement devenue la justification morale des interventions en Afghanistan et en Irak. Ainsi, on a employé une imagerie genrée et racisée. En Occident, le « voile » est devenu le signe par excellence codifiant l'oppression. Ce dernier est présenté comme un symbole vestimentaire qui témoigne d'une différence irréconciliable, ce qui renforce par le fait même l'idée de choc civilisationnel. Par voie de conséquence, les femmes occidentales « dévoilées et libérées » indiqueraient le chemin à suivre aux femmes afghanes et iraqiennes. Notamment, les femmes occupant des postes de hautes fonctions, car celles-ci sont perçues comme des modèles féminins exemplaires et exercent donc un pouvoir disciplinaire sur les autres. On peut penser à Laura Bush et Cherrie Blair qui ont pris position pour défendre publiquement les droits des femmes musulmanes afin d'appuyer les politiques étrangères de leur État respectif. C'est d'ailleurs sous l'angle d'un féminisme très cosmétique qu'elles ont tâché de le faire, c'est-à-dire un féminisme qui s'inscrit dans l'économie capitaliste et qui articule la résistance et la libération avec des pratiques de consommation. Dès lors, l'émancipation se voit associée avec l'acquisition de commodités telles que le maquillage et autres produits de beauté (Bose, 2009; McLarney, 2009). Cela amène à questionner la solidarité entre femmes, qui parle au nom de qui? Or, trop souvent ce sont les femmes blanches de classe moyenne et supérieure. Ces questions ne sont pas nouvelles au sein des milieux féministes de couleur, mais dans la pratique courante, le féminisme impérial fait fi de ces questions tel que l'ont démontré les discours encadrant la guerre au terrorisme.

Les discours féministes qui défendaient les interventions humanitaires américaines ont fait ressortir la tendance d'homogénéiser les femmes, de les placer comme victimes et sujets passifs en attente d'être sauvées du fléau de la guerre (Mittelman, 2010). Loin d'être contre-hégémoniques, ces discours sont ancrés dans le discours plus large du « white male savior »,

⁴ Pour Gramsci, « il y a “hégémonie” lorsqu'une classe dominante (ou plutôt une alliance de plusieurs fractions de la classe dominante, un “bloc historique”) est en mesure non seulement de contraindre une classe subordonnée à se conformer à ses intérêts, mais exerce une “autorité sociale totale” sur cette classe et sur l'ensemble de la formation sociale » (Hall, 2008: 42). Il s'agit ainsi d'une forme non-coercitive de pouvoir.

c'est-à-dire l'homme blanc qui arrive en tant que sauveur. Il ne faut pas perdre de vue que dans cette ère de guerres humanitaires, les soldats et les soldates ne sont plus simplement des militaires, mais sont constitués en tant que bâtisseurs et bâtisseuses de la nation. Or, la violence des politiques étrangères étatsuniennes touchant ces femmes – celles précisément qu'on dit vouloir sauver – se voit effacée par les discours performatifs sur la moralité des opérations militaires. C'est donc toute la rhétorique de la liberté, de la démocratie, des droits humains et surtout du droit des femmes, qui a été déployée pour justifier les guerres en Afghanistan et en Irak et qui les a habillées en interventions humanitaires. La répétition et la régularité des énoncés promus par les médias américains dominants ont formé un tout un régime discursif venu appuyer la guerre contre le terrorisme. L'argument féministe a été employé à maintes reprises lors de ces conflits armés afin de les justifier et le discours sur l'oppression des Afghanes et des Iraquiennes a été particulièrement efficace puisqu'il a donné sa bénédiction aux deux interventions, les estampant du sceau « juste ». En dépit qu'il affaiblisse d'autres États et crée de nombreuses victimes collatérales, le contre-terrorisme mondial fut représenté comme un régime international bienveillant (Bigo et Walker, 2008).

2.2 L'effacement de la violence au sein des politiques du contre-terrorisme

La notion de « bonne guerre » masque le fait que cette dernière représente également un assaut. La réponse meurtrière que constitue une guerre n'est plus vue comme une agression. Pourtant, la létalité de la réponse guerrière perpétue l'agression initiale, et ce, même si la guerre est décrite comme « juste » (Lawler 2002). Le cadre moral et humaniste construit au lendemain du 11 septembre a en effet fait perdre de vue que la guerre contre la terreur perpétuait l'agression de base à laquelle elle était censée répondre. Le statut de victime que se sont octroyé les États-Unis participa grandement à cette éclipse de la violence pourtant présente dans les politiques du contre-terrorisme. Or, il faut « rompre avec la pensée magique selon laquelle la contre-violence serait purifiée dès lors qu'elle s'attaque à une violence impure » (Bigo et Walker 2008: 18). Les politiques du contre-terrorisme global constituent un exemple éloquent de cette forme de « contre-violence purifiée », violence purifiée, puisqu'édulcorée et légitimée.

Ce qui a accentué l'image des États-Unis comme victimes du monde fut, entre autres, de rebaptiser le site du World Trade Center *Ground Zero*. Il est à noter que l'expression *Ground Zero* signifie le point précis d'une explosion et est un terme associé à l'arme nucléaire (Military Factory, s.d). Ainsi, ce changement de nom a eu pour effet d'effacer le premier *Ground Zero* que représente Hiroshima (McClintock, 2013). Ainsi, le *Ground Zero* new-yorkais a le pouvoir discursif d'annuler les agressions passées, en plus des agressions présentes en fonction du statut de victime conféré aux États-Unis (*Ibid.*).

Sous le couvert de la libération des opprimés et opprimées, les agressions étatsuniennes se trouvent assainies. Les noms des opérations ne sont pas innocents non plus. En 2003, l'invasion d'Irak a été présentée comme l'opération « Operation Iraqi Freedom ». À cet égard, Der Derian (2003) parle d'un déni de l'histoire. Par exemple, où était le support des États-Unis si intéressés par la démocratie, la liberté et la justice lorsqu'ils collaboraient avec Saddam Hussein pendant la guerre Iran-Irak de 1980 à 1988 (*Ibid.*)? De son côté, Esh (2010)

montre qu'un mythe⁵ de doléance exceptionnelle⁶ s'est constitué grâce au champ lexical de la victime employé de manière continue dans les médias et les discours politiques (on y parlait de « tragédie », de « souffrance », de « perte », d'« horreur », et de « calamité »). Ce mythe place les États-Unis dans la position de « victime extraordinaire » ayant subi une injustice unique, mais une injustice complètement dépolitisée et décontextualisée (Jackson, 2005 dans Esh, 2010: 372). De plus, le mythe met l'emphase sur le monopole de la souffrance de la nation américaine. En tant que première victime celle-ci détient la prérogative de la tragédie (Jackson, 2005). Tout cela participe au mythe plus large d'exceptionnalisme américain qui induit que les États-Unis ont une responsabilité unique de contrer le terrorisme et que ces derniers conduisent un combat du bien contre le mal (Esh, 2010). Bien qu'il soit vrai que les États-Unis ont été la cible d'attaques le 11 septembre 2001, le fait de s'être érigés comme les seules victimes et les seuls détenteurs de la tragédie, a fonctionné comme un cri de ralliement et un support justificatif pour la guerre contre le terrorisme (*Ibid.*).

Aujourd'hui, on peut dire que « des carnages des champs de bataille de la Première Guerre mondiale, on est passé à un évitement maximal des pertes militaires après les traumatismes collectifs qu'ont représentés les guerres d'Algérie pour la France et surtout du Vietnam pour les États-Unis » (Fassin, 2010: 300). Les armées occidentales, et particulièrement l'armée américaine, suivent la doctrine « zéro mort ». Les vocables « zéro mort », d'abord un slogan journalistique de la première guerre du Golfe (faisant écho à la précision des frappes aériennes), sont rapidement devenues un concept politico-militaire opératoire et une stratégie de relations publiques (Dumoulin, 2001). Cette doctrine participe à l'effacement de la violence en présentant au public d'apparentes guerres à « faibles coûts humains »⁷. Toutefois, « réduire les risques dans son camp implique de les accroître dans le camp adverse, y compris – s'agissant de conflits officiellement déclenchés pour "libérer" ou "protéger" des populations – parmi les civils » (Fassin, 2010: 301). D'une part, les vies américaines et celles des forces alliées sont préservées grâce à l'avancée technologique et à l'asymétrie des forces. Tandis que les faibles pertes occidentales sont célébrées dans les médias, les vies qui tombent en grand nombre de l'autre côté sont pour leur part, minimalement exposées dans les couvertures médiatiques des principaux canaux de diffusion – les montrer constituerait un acte antipatriotique (Stahl, 2006). Cette absence de vies perdues constitue une autre facette de l'effacement de la violence.

La biopolitique est un système qui distingue les vies qui valent des vies qui ne valent pas. Inéluctablement, on fait vivre et on laisse mourir pour reprendre l'expression de Foucault (1997). Les démocraties occidentales et leurs politiques néolibérales se sont occupées de faire le tri des vies humaines (Pandolfi, 2010). Offrant une interprétation actuelle de la formule ancienne du droit de vie et de mort du souverain, le concept foucauldien s'impose pour étudier les interventions militaro-humanitaires contemporaines. La biopolitique permet de cerner les

⁵ Par mythe, Esh (2010) entend un processus d'attribution de sens, le mythe ancre un événement dans une signification particulière, il est puissant, car même s'il demeure la plupart du temps invisible, il influence la perception des individus sur le monde qui les entoure. Ainsi, certains mythes comme celui de l'exceptionnalisme américain ont su donner une signification (parmi d'autres possibles) aux « événements » du 11 septembre ainsi que la situation politique qui a suivi (Esh, 2010). Cette vision s'inscrit dans une approche phénoménologique où les événements n'ont pas de sens intrinsèque.

⁶ Traduction libre : « *Exceptional grievance* »

⁷ « Low casualty war »

apories de ce nouveau droit à la vie et sous quelles conditions de possibilité ce droit se manifeste: qui, finalement, détient le droit de vivre?

Les interventions militaires passées et présentes démontrent qu'on ne risque pas les vies américaines (De Waal, 2010). Pour ce qui est des vies américaines déjà perdues, celles-ci se retrouvent instrumentalisées afin de s'acquitter de toute responsabilité quant aux pertes civiles futures sur le terrain (Esh, 2010). Par exemple, les vies tombées aux suites des détournements d'avions de septembre 2001 ont servi à déplacer l'attention des morts civiles afghanes subséquentes (*Ibid.*). Dans le même ordre d'idées, on se rend compte que les civils peuvent être sacrifiés, si leur mort sert aux objectifs militaires (Orford, 2010).

Bien qu'il soit interdit de cibler les infrastructures civiles, le langage militaire a prévu à cet effet la catégorie « dual use », c'est-à-dire les infrastructures à double usage, donc à la fois militaires et civiles. Il est alors question de routes, des systèmes de distributions d'électricité et des réseaux de communication en général (Orford, 2010). Les victimes civiles qui tombent à la suite d'une attaque de ces infrastructures à double usage sont simplement perçues comme un dommage collatéral regrettable, mais nécessaire. Le langage utilitaire explique en partie l'écart entre les civils tués et les militaires des armées occupantes. Pour le cas du Kosovo en 1999, première intervention humanitaire conduite unilatéralement, du côté des Kosovars, 500 civils ont perdu leur vie en raison des bombardements de l'OTAN, alors qu'aucun pilote de l'air ne fut tué (Human Rights Watch, 2000). Pour ce qui est de l'Irak, entre le début des opérations en 2003 et une étude de 2008, on comptait moins de 5 000 morts au sein des troupes de la coalition, alors que du côté iraquien, on comptait plus d'un million de civils tués (Opinion Research Business, 2008). La guerre d'Irak a donc donné une étendue sans pareil à la doctrine prônant de faibles coûts humains (Fassin, 2010). Non seulement le gouvernement américain a déclenché une guerre préventive, mais a fait un « usage préventif large des armes à feu » (*Ibid.*: 301). Finalement, la politique des vies précaires et le gouvernement humanitaire mettent à risque les populations qu'on vient sauver. Cela traduit l'inégalité des vies qu'on sauve et des vies qu'on expose, il y a « la vie sacrée des soldats occidentaux et la vie sacrificable des civils locaux » (*Ibid.*: 291).

Les interventions militaires ont lieu dans des régions où se trouvent des enjeux économiques et stratégiques, mais aussi où l'on retrouve une asymétrie des forces des protagonistes, tant au niveau de la puissance de tir, qu'au niveau du potentiel coût humain. L'impératif de la doctrine zéro mort explique l'absence d'intervention dans certaines régions du monde où il y aurait également des vies à sauver selon la logique « altruiste » occidentale, mais où l'inégalité des forces n'est pas suffisante (Fassin et Panfoli, 2010).

Ce qui permet un nombre peu élevé de victimes dans son camp est aussi dû à l'avancée technologique. La technologie se veut désormais au service de l'éthique. La vertu et le virtuel se fondent l'un dans l'autre pour former ce que James Der Derian nomme des « guerres vertueuses » (« virtuous war ») (Der Derian, 2000, 2009a 2009b). Ce type de guerres alimente le mythe de la guerre « juste », de la guerre « bonne », mais surtout donne une vision aseptisée de la guerre, où il y aurait peu ou pas de victimes. Ainsi, la technologie aurait remplacé le champ de bataille; avec la virtualisation de la guerre viendrait la disparition de la violence (Der Derian, 1997). Bien sûr, c'est en apparence seulement que la guerre est propre et que la violence est effacée. Pour les populations locales qui la subissent au quotidien, la violence physique persiste et la guerre n'est pas moins meurtrière (Der Derian, 2000: 773). Ce n'est pas tant l'usage de la technologie pour aider la guerre qui est nouveau,

mais cet « impératif éthique » d'actualiser la violence à distance (Der Derian, 2009a). La capacité technique et « éthique » d'éliminer l'ennemi et de préserver la vie de ses militaires promulgue l'idée d'interventions humaines sur des populations barbares, des guerres occidentales civilisées contre des populations nécessiteuses des bienfaits de la civilisation – le mythe colonial réactualisé. En outre, il faut « faire de l'ennemi une catégorie suffisamment à distance pour pouvoir être tué en nombre en dehors de toute compassion » (Fassin, 2010: 310). La criminalisation de l'ennemi fait ce travail. Les interventions militaires contemporaines ont en effet délaissé quelque peu leur fonction guerrière et ressemblent de plus en plus à des actions policières (Dal Lago, 2008).

2.3 La rhétorique de la nouveauté

Le discours sécuritaire dominant depuis la fin de la guerre froide est un discours de nouveauté et de transformation (Dexter, 2007). La guerre contre le terrorisme ne fait que s'inscrire dans ce cadre qui lui préexistait. Un an avant les attentats, le *Project for the New American Century* (PNAC)⁸ publiait un rapport annonçant les changements dans la politique de défense américaine et l'un des résultats majeurs du programme fut de redéfinir la nature de ce que constituait une menace militaire (Kundnani, 2004).

Les cyberattaques, le piratage informatique ainsi que le terrorisme sont maintenant vus comme des actes de guerre et posent un défi à la suprématie américaine dans la mesure où désormais les menaces militaires ne sont plus seulement incarnées par des États rivaux, mais aussi par des acteurs non étatiques (Kundnani, 2004). Contrairement à l'équilibre de la terreur entre deux superpuissances pendant de la Guerre froide, la guerre contre le terrorisme efface la symétrie de la peur et la connaissance mutuelle de l'ennemi disparaît. La guerre contre le terrorisme est fondée sur la peur de l'inconnu (*Ibid.*).

Ce discours de la nouveauté, du nouvel ennemi, de la menace nouvelle a réussi à légitimer certaines mesures exceptionnelles prises aux suites des attentats. Puisque tout était nouveau, cela rendait possible la mise sur pied de nouvelles règles inscrites dans un « cadre moral » particulier. La politique de nommer a en effet un pouvoir discursif qu'il ne faut pas négliger. Pour autoriser, voire effacer ou bien purifier leur propre violence, les politiques contre-terroristes se sont appliquées à développer tout un système de terminologies *ad hoc*. La création de catégories inédites comme celle de l' « ennemi combattant »⁹ a permis de contourner le système juridique national et international ainsi que de suspendre les droits individuels pour des temps indéterminés, parfois même illimités. À travers la catégorie de l'ennemi combattant, les lois sur les prisonniers de guerre par exemple ont pu être esquivées. Les « ennemis combattants » sont soumis à des lois spéciales qui ne savent protéger les détenus et les détenues des traitements corporels dégradants et inhumains comme la torture. Les personnes qui sont jugées comme ayant un « profil à risque » peuvent être enfermées sans procès et sans qu'elles ne soient avisées du motif de leur arrestation, ce qui est tout à

⁸ Le PNAC est un projet mis sur pied en 1997 visant une profonde transformation des dynamiques stratégiques du domaine militaire et une transformation de la manière de penser la guerre.

⁹ Le traitement des personnes qui peuvent être détenues lors d'un conflit armé varie selon les lois et les coutumes de guerre. L'ennemi combattant est une catégorie de détenus qui se distingue des « prisonniers de guerre » qui sont, pour leur part, protégés par la Convention de Genève. La catégorie « ennemi combattant » permet d'échapper aux règles de conduites habituelles de guerre, il s'agit d'une catégorie extra-légale (les personnes détenues à Guantanamo sont toutes considérées « ennemis combattants »).

fait illégal au niveau du droit international et même du droit national américain. En fait, la notion d'ennemi combattant a été pensée dans le but de revoir les espaces de droit et de non-droit afin de légaliser certaines mesures inconstitutionnelles. Les démocraties libérales occidentales en viennent à ressembler davantage à une « dictature romaine républicaine » (Bigo et Walker, 2008: 15). Il suffit de regarder le traitement des prisonniers et des prisonnières dans les centres de détention indéfinie comme Guantánamo et Abou Ghraib pour s'en apercevoir (Bourbon, 2008; Jabri, 2008; Open Society Foundations, 2013)

Outre cette violence directe perpétrée à l'endroit de ces personnes incarcérées qualifiées de terroristes, il s'agit aussi de noter la descente de la violence dans l'ordinaire créant de nombreuses victimes collatérales, à commencer par les membres des populations civiles. En fait, le discours sur la terreur est un discours performatif. Le soupçon omniprésent transforme l'insécurité en inquiétude quotidienne. La racialisation de l'ennemi fait en sorte que les membres des populations locales qui partagent des « traits communs » réels ou supposés avec l'ennemi (que ce soit la religion, l'origine, la couleur de peau ou la tenue vestimentaire) subissent les contrecoups des actions militaires faisant d'eux des potentiels « ennemis de l'intérieur » contre lesquels il faudrait également se défendre.

Or, la peur est jusqu'à présent le principal résultat de la guerre contre ces terroristes qu'on accuse de semer la panique (Bauman 2007). Le monde dans lequel on vit est beaucoup plus affecté par les représailles américaines et leurs politiques internationales antiterroristes que les attentats eux-mêmes (Bigo, 2010). Au nom du contre-terrorisme global, présenté comme allant de pair avec la sécurité, les régimes libéraux ont mis en place des pratiques de surveillance accrue (Bigo et Walker, 2008). Ces régimes s'efforcent d'identifier les individus suspects au moyen de technologies de haute surveillance dont certaines techniques paraissent neutres, comme la biométrie. Cette dernière est présentée comme une pratique sécuritaire objective, et donc sans valeur attachée, qui identifie sur un mode scientifique les individus selon leurs caractéristiques biologiques. Les informations que transmet le corps humain (empreintes digitales, reconnaissance vocale, reconnaissance du visage par les traits et la morphologie) seraient utilisées pour une question de protection. Cependant, la biométrie sécuritaire repose sur des configurations racialisées de la population et crée des catégories de personnes suspectes en fonction de leur apparence (Maguire, 2012). Puisque l'idée est de contrôler le terrorisme en contrôlant les frontières, ces technologies sécuritaires sont surtout présentes dans les aéroports. Or, comme le souligne Michel Agier (2009 dans Maguire, 2012), tandis que ces technologies sont là pour faciliter, voire même accélérer, la mobilité des uns, elles favorisent l'immobilisation des autres.

Conclusion

Dans cet article, j'ai tenté de dresser le portrait de l'interventionnisme occidental. On a vu que dans les années qui ont suivi l'effondrement du mur de Berlin, les politiques interventionnistes ont pris un tour de force nouveau. La guerre froide, avec ses multiples opérations armées, avait certes préparé le terrain au droit et au devoir d'ingérence humanitaire, c'est-à-dire le droit et le devoir des États d'ignorer la souveraineté des autres dans l'occasion où ceux-ci violeraient gravement les droits humanitaires (Fassin et Pandolfi, 2010). Bien que ces principes ne soient pas reconnus dans le droit international, les pays occidentaux comme les États-Unis mobilisent de plus en plus ces notions afin de justifier leurs interventions. Ce qu'il y a alors de nouveau par contre avec la fin de la guerre froide

réside dans le fait que l'interventionnisme se voit légitimé (ce qui ne veut pas dire légaliser) et qu'il est décrit en termes d'obligation morale. Les interventions unilatérales au Kosovo et en Iraq ont consacré le passage du registre légal au registre moral (Fassin, 2010). C'est au nom de la « responsabilité de protéger » que se forment les gouvernements humanitaires qui agissent dans la temporalité de l'urgence. Sauver des individus précède donc le respect de la souveraineté d'État (Dexter, 2007, 2008; Kaldor, 2007; Pandolfi, 2010). Bien que les interventions contemporaines s'installent dans un cadre de protection, l'intrication du développement, de la sécurité, de la guerre et de l'humanitaire demeure un projet de gestion et de contrôle des populations et de conduites des conduites. Comme le mentionnait Foucault (1997), dans un système où on veut « faire vivre », le racisme, et particulièrement le racisme d'État, prendra une place centrale dans la gestion des corps et du vivant

Au nom de la sécurité, on finit par sacrifier certaines libertés comme la liberté de culte, d'opinion et de mouvement ainsi que certains droits, comme celui à la présomption d'innocence et celui à un procès équitable (Bigo et Walker, 2008). Des mesures qui s'avèrent souvent fatales sont prises, mais le statut de victime que se sont octroyé les États-Unis efface, voire purifie leur violence (McClintock, 2013). La rhétorique de la nouveauté justifie les nouvelles règles (Dexter, 2007; Kundnani, 2004) et le nombre exponentiel de victimes collatérales parmi les civils témoigne d'une valeur différenciée des vies dans les deux rangs (Asad, 2007; Fassin, 2010). On retrouve en effet une asymétrie des vies: les vies sacrificables et les vies sacrifiées (Fassin, 2010). La doctrine « zéro mort » n'est pas opératoire de la même manière lorsqu'un côté est construit comme civilisé et l'autre comme barbare. Les politiques des guerres à faibles coûts humains démontrent que des vies peuvent être abandonnées si cela permet la rédemption du reste de l'humanité (Asad, 2007). La politique exceptionnelle contre la terreur est pourtant exposée comme un moindre mal, un mal nécessaire comportant certains inconvénients, mais avec lesquels on doit composer afin de préserver le bien de l'humanité (Bigo et Walker, 2008). Bien que la logique utilitariste du plus grand bien pour le plus grand nombre anime la guerre contre le terrorisme, cette dernière en vient à marginaliser de nombreuses voix, la part de l'humanité à protéger demeure bien sélective.

Références

- AGIER, Michel (2009). « The Camps of the Twenty-First Century: Corridors, Security Vestibules and Borders of Internal Exile. Managing Migration? The Politics of Thruth and Life Itself », *Irish Journal of Antropology*, vol. 12, no. 3 (numéro spécial), pp. 62-73.
- (2008). *Gérer les indésirables: Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Paris: Flammarion, 349 p.
- (2003). « La main gauche de l'Empire: Ordre et désordre de l'humanitaire », *Multitudes*, vol. 1, no. 11, pp. 67-77.
- ASAD, Talal (2007). *On Suicide Bombing*, New York: Columbia University Press, 144 p.
- BAUMAN, Zygmunt (2007). *Le Présent liquide: peurs sociales et obsessions sécuritaires*, Paris: Seuil, 144 p.
- BIGO, Didier (2010). « 14 September 2001. The Regression of Habitus », pp. 103-117, dans Alessandro DAL LAGO et Salvatore PALIDDA (dirs.), *Conflict, Security and the Reshaping of Society: The Civilisation of War*, New York: Routledge.

- BIGO, Didier et Rob B. J. WALKER (2008). « Le régime du contre-terrorisme global », pp. 14-35, dans Didier BIGO, Laurent BONELLI et Thomas DELTOMBE (dirs.), *Au nom du 11 septembre... Les démocraties à l'épreuve de l'antiterrorisme*, Paris: La Découverte.
- BOLTANSKI, Luc (2007). *La souffrance à distance: morale humanitaire, médias et politique*, Paris: Gallimard, 519 p.
- BOSE, Purnima (2009). « A Cosmetic Cover for Occupation », *Solidarity*, no. 142, en ligne, <http://www.solidarity-us.org/site/node/2368>, page consultée le 5 décembre 2016.
- BOURBON, William (2008). « Les camps de détention illégaux: le cas de Guantanamo », pp. 76-89, dans Didier BIGO, Laurent BONELLI et Thomas DELTOMBE (dirs.), *Au nom du 11 septembre... Les démocraties à l'épreuve de l'antiterrorisme*, Paris: La Découverte.
- CALHOUN, Craig (2010). « The Idea of Emergency: Humanitarian Action and Global (Dis)Order », pp. 29-58, dans Didier FASSIN et Mariella PANDOLFI (dirs.), *Contemporary States of Emergency: The Politics of Military and Humanitarian Interventions*, New York: Zone Books.
- CLAUSEWITZ, Carl Von (1959). *De la guerre*, Paris: Éditions de Minuit, 757 p.
- CHOWDHURY, Tanzil (2013). « “Exporting Ethics”: The Case Against Human Rights Universalism », *Ceasefire*, <http://ceasefiremagazine.co.uk/exporting-ethics-human-rights-universalised/>, page consultée le 23 septembre 2016.
- DAL LAGO, Alessandro (2008). « La police globale, état de conflit permanent du capitalisme globalisé », pp. 36-48, dans Didier BIGO, Laurent BONELLI et Thomas DELTOMBE (dirs.), *Au nom du 11 septembre... Les démocraties à l'épreuve de l'antiterrorisme*, Paris: La Découverte.
- DER DERIAN, James, David Udris et Micheal Udris (2010). *Human Terrain System, War Becomes Academic*, Bullfrog Films, Udris Film, Oxyopia Productions, Global Media Project, Oley, PA, États-Unis, documentaire, 84 minutes.
- DER DERIAN, James (2009a). *Virtuous War: Mapping the Military-Industrial-Media-Entertainment-Network*, New York: Routledge, 330 p.
- (2009b). « virtuous war », *Dictionary of war*, http://dictionaryofwar.org/concepts/Virtuous_War, page consultée le 10 octobre 2016.
- (2003). « Decoding The National Security Strategy of the United States of America », *Boundary 2*, vol. 30, no. 3, pp. 19-27.
- (2000). « Virtuous War/Virtual Theory », *International Affairs*, vol. 76, no. 4, pp. 771-788.
- (1997). « The virtualization of violence and the Disappearance of War », *Cultural Values*, vol. 1, no. 2, pp. 205-218.
- DEXTER, Helen (2008). « The “New War” on Terror, Cosmopolitanism and the “Just War” Revival », *Government and Opposition*, vol. 43, no. 1, pp. 55-78.
- (2007). « New War, Good War and the War on Terror: Explaining, Excusing and Creating Western Neo-interventionism », *Development and Change*, vol. 38, no. 6, pp. 1055-1071.
- DE WAAL, Alex (2010). « An Emancipatory Imperium? Power and Principle in the Humanitarian International », pp. 295-316, dans Didier FASSIN et Mariella PANDOLFI (dirs.), *Contemporary States of Emergency: The Politics of Military and Humanitarian Interventions*, New York: Zone Books.

- DUFFIELD, Mark (2004). « Carry on Killing: Global Governance, Humanitarianism and Terror », *Danish Institute for International Studies (DIIS)*, Working Paper, no. 23, pp. 1-24.
- (2001). *Global Governance and the New Wars: The Merging of Development and Security*, Londres: Zed Books, 304 p.
- DUMOULIN, André (2001). « Le “zéro-mort” entre le slogan et le concept », *Revue internationale et stratégique*, vol. 4, no. 44, pp. 17-26.
- ESH, Joanne (2010). « Legitimizing the “War on Terror”: Political Myth in Official-Level Rhetoric », *Political Psychology*, vol. 31, no. 3, pp. 357-391.
- FASSIN, Didier (2010). *La Raison humanitaire: Une histoire morale du temps présent*, Paris: Gallimard/Seuil, 368 p.
- (2009). « Les économies morales revisitées », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, no. 6 (novembre-décembre), pp. 1237-1266.
- FASSIN, Didier et Mariella PANDOLFI (2010). « Introduction: Military and Humanitarian Government in the Age of Intervention », pp. 9-25, dans Didier FASSIN et Mariella PANDOLFI (dirs.), *Contemporary States of Emergency: The Politics of Military and Humanitarian Interventions*, New York: Zone Books.
- FOUCAULT, Michel (1997). *Il faut défendre la société. Cours au Collège de France 1976*, Paris: Gallimard/Seuil, 304 p.
- (1994). *Du gouvernement des vivants. Cours au Collège de France*, Paris: Gallimard, 400 p.
- GOWAN, Peter (2003). « The New Liberal Cosmopolitanism », pp. 51-66, dans Daniele Archibugi (dir.) *Debating Cosmopolitics*, Londres: Verso.
- HUMAN RIGHT WATCH (2000). « Civilian Deaths in the Nato Air Campaign », *Human right watch*, <http://www.hrw.org/legacy/reports/2000/nato/>, page consultée le 2 septembre 2016.
- JACKSON, Richard (2005). *Writing the War on Terrorism: Language, Politics, and Counter-Terrorism*, Manchester, Manchester University Press, 240 p.
- JABRI, Vivienne (2008). « La torture, une politique de guerre », pp. 63-75, dans Didier BIGO, Laurent BONELLI et Thomas DELTOMBE (dirs.), *Au nom du 11 septembre... Les démocraties à l'épreuve de l'antiterrorisme*, Paris: La Découverte.
- KALDOR, Mary (2007). *Human Security*, Cambridge: Polity Press, 240 p.
- KUNDNANI, Arun (2004). « Wired for War: Military Technology and the Politics of Fear », *Race & Class*, vol. 46, no. 1, pp. 116-125.
- LAWLER, Peter (2002). « The “Good War” after September 11 », *Government and Opposition*, vol. 37, no. 2, p. 151-172.
- MAGUIRE, Mark (2012). « Biopower, racialization and new security technology », *Social Identities*, vol. 18, no.5 (septembre), pp. 593-607.
- MAKARAMI, Chowra (2010). « Utopias of Power: From Human Security to the Responsibility to Protect », pp. 107-127, dans Didier FASSIN et Mariella PANDOLFI (dirs.), *Contemporary States of Emergency: The Politics of Military and Humanitarian Interventions*, New York: Zone Books.
- MATTEI, Ugo (2010). « Emergency-Based Predatory Capitalism: The Rule of Law, Alternative Dispute Resolution, and Development », pp. 89-105, dans Didier FASSIN et

- Mariella PANDOLFI (dirs.), *Contemporary States of Emergency: The Politics of Military and Humanitarian Interventions*, New York: Zone Books.
- MCCLINTOCK, Anne (2013). « Invisible War: Paranoid Empire, Imperial Ghosting and Gender Violence », *conférence donnée à l'Institut Simone de Beauvoir*, Université Concordia, Montréal, le 17 avril 2013.
- MCKENNA, Joseph (1960). « Ethics and War: A Catholic View », *American Political Science Review*, vol. 8, no. 1 (septembre), pp. 647-658.
- MCLARNEY, Ellen (2009). « The Burqa in Vogue: Fashioning Afghanistan », *Journal of Middle East Women's Studies*, vol. 5, no. 1, pp. 2-3.
- MEDOVOI, Leerom (2007). « Global Society Must Be Defended: Biopolitics without Boundaries », *Social Text*, vol. 25, no. 2 (été), pp. 53-79.
- MITTELMAN James H. (2010). *Hyper-Conflict: Globalization and Insecurity*, Standford: Standford University Press, 288 p.
- OPEN SOCIETY FOUNDATIONS (OSF) (2013). « Globalizing Torture: CIA Secret Detention and Extraordinary Rendition », <http://www.opensocietyfoundations.org/sites/default/files/globalizing-torture-20120205.pdf>, 216 pages, consulté le 10 décembre 2016.
- OPINION RESEARCH BUSINESS (2008). « Survey on Iraq War Casualties », <https://www.orb-international.com/work/#research>, consulté le 10 septembre 2013.
- ORFORD, Anne (2010). « The Passions of Protection: Sovereign Authority and Humanitarian War », pp. 335-356, dans Didier FASSIN et Mariella PANDOLFI (dirs.), *Contemporary States of Emergency: The Politics of Military and Humanitarian Interventions*, New York: Zone Books.
- OSIANDER, Andreas (2001). « Sovereignty, International Relations, and the Westphalian Myth », *International Organization*, vol. 55, no. 2 (printemps), pp. 251-287.
- PANDOLFI, Mariella (2010) « From Paradox to Paradigm: The Permanent State of Emergency in the Balkans », pp. 153-172, dans Didier FASSIN et Mariella PANDOLFI (dirs.), *Contemporary States of Emergency: The Politics of Military and Humanitarian Interventions*, New York: Zone Books.
- (2002). « “Moral Entrepreneurs”, souverainetés mouvantes et barbelés. Le bio-politique dans les Balkans postcommunistes », *Anthropologie et sociétés*, vol. 26, no. 1, pp. 29-51.
 - (2000). « Une société mouvante et supracoloniale. L'industrie humanitaire dans les Balkans », *Multitudes*, no. 3, pp. 97-105.
- PASSAVANT, Paul A. et Jodi Dean (2002). « Representation and the Event », *Theory & Event*, vol. 5, no. 4, en ligne, http://muse.jhu.edu/journals/theory_and_event/v005/5.4passavant.html, consulté le 3 septembre 2013.
- SHAW, Martin (2002). « Risk-transfer Militarism, Small Massacres and the Historic Legacy of War after Iraq », *International Relations*, vol. 16, no. 3, pp. 343-360.
- STAHL, Roger (2002). « Have You Played the War on Terror », *Critical Studies in Media Communication*, vol. 23, no. 2, pp. 112-130.
- UNITED NATIONS (sans date). « Charter of United Nations », *United Nations*, <http://www.un.org/en/documents/charter/index.shtml>, consulté le 20 novembre 2016.
- WELLS, Donald A. (1969). « How Much Can “The Just War” Justify? », *Journal of Philosophy*, vol. 66, no. 23, pp. 819-829.